



MonLogement27/Ville de Louviers

Convention de Mise à disposition

Entre les soussignées :

La Société dénommée MonLogement27, société anonyme d'économie mixte, dont le siège social est à ÉVREUX (Eure), 10 Boulevard Georges Chauvin, identifiée au SIREN sous le numéro 301 898 037 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Évreux, Représentée par **Monsieur Etienne CHARRIEAU**, domicilié professionnellement à ÉVREUX (Eure), 10 Boulevard Georges Chauvin, agissant en qualité de Directeur Général de MonLogement27 aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 21 janvier 2020.

Ci-après dénommée « Mon Logement 27 »,

D'une part,

Et

La Ville de LOUVIERS représenté par son Maire, **Monsieur François-Xavier PRIOLLAUD** domicilié professionnellement à l'Hôtel de Ville de Louviers 19 rue Pierre Mendès-France 27400 LOUVIERS.

Ci-après dénommée « **La ville de Louviers** »,

Préambule

Dans le cadre du programme de rénovation urbaine du quartier Maison Rouge, la Communauté d'Agglomération Seine-Eure utilisait un local du bailleur Monlogement 27 (anciennement Eure Habitat), dénommé la Fabrik, pour assurer une présence de proximité et des missions de médiation urbaine au bénéfice des habitants.

A l'issue du programme de rénovation urbaine terminé en 2016, le local est devenu disponible.

En septembre 2020, le Centre d'Information des Femmes et de la Famille (CIDDF) a souhaité s'implanter sur le territoire de la CASE pour y développer ses missions et ses actions.

Il s'est déclaré intéressé pour utiliser ce local dès la fin de l'année 2020 de manière partagée avec d'autres acteurs (le conseil citoyen, les animateurs de proximité, les associations du collectif Urbania...) selon un planning partagé à déterminer. Les services de la Chaloupe resteront les garants de la bonne mise en place et du respect du planning partagé.

Par ailleurs, depuis le premier janvier 2024 la ville de Louviers a transféré la mission d'animation de proximité en horaires atypiques en cœur de quartiers à l'IFEP (Insertion Formation Education Prévention), prestataire du département de l'Eure pour déployer la mission de prévention spécialisée notamment à Louviers.

Auparavant les animations avaient lieu notamment dans les centres sociaux qui portaient cette action. Dans la mesure où le local la Fabrik est bien situé, il serait possible de l'utiliser pour déployer les animations de proximité à Maison Rouge en direction des jeunes.

Il est arrêté ce qui suit :

Article 1er : Objet de la Convention,

La présente convention relève des dispositions du code civil

Dans le cadre de la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 2018 et par avenant 4 concernant l'année 2024 (TFPB) et reposant sur les efforts conjugués des co-contractants, cette présente convention a pour objectif de préciser les conditions de mise à disposition d'un local situé dans le quartier Maison Rouge.

Mon Logement 27 décide de soutenir la ville de Louviers dans la poursuite de ses missions d'accompagnement social, en mettant gratuitement à sa disposition le local ci-après désigné, qui lui appartient.

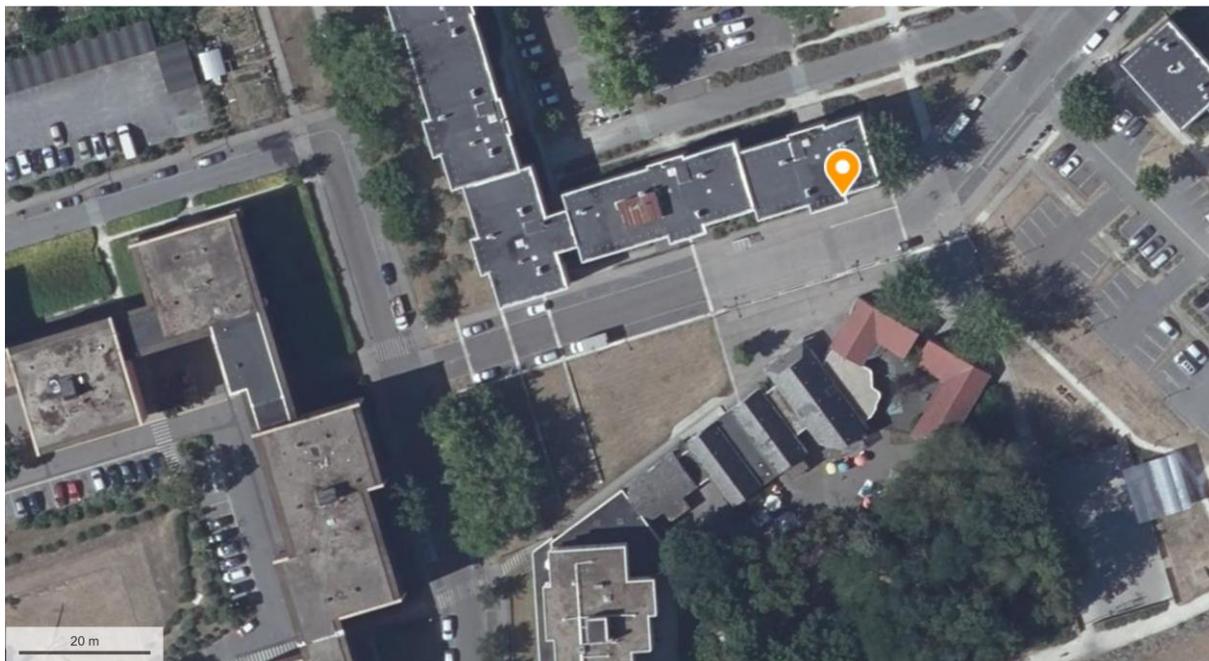
Cette convention de mise à disposition gratuite ne coexiste que dans le cadre de la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

En cas d'arrêt de ce dispositif, MonLogement27 se réserve la possibilité de facturer tout ou partie des sommes engagées dans la réalisation de cette action.

Article 2 : Désignation et état des lieux du local :

2.1. Désignation :

Mon Logement 27 met à la disposition de la ville de Louviers, le local sis 1 Place de l'Europe à Louviers (130 du plan ci-dessous), référencé sous le numéro 1586B04E01L001.



2.2. Description du local :

Ce local d'environ 20 M2 est destiné à l'accueil d'acteurs dans le cadre d'actions de proximité au bénéfice des habitants du quartier en lien avec les missions de la Chaloupe.

2.3. État des lieux du local :

a. Entrée dans les lieux

La ville de Louviers prendra le local dans l'état où il se trouvera lors de son entrée en jouissance.

Un état des lieux contradictoire a été dressé lors de la prise des clés par la ville. **Il a été remis gratuitement à la ville 11 clés et 3 badges.**

Il appartient à la ville de Louviers, en tant qu'utilisateur, de signaler immédiatement à Mon Logement 27, et avant toute utilisation, toutes les anomalies ou dégradations constatées et, le cas échéant, celles qui seraient survenues durant le temps de son utilisation.

La ville de Louviers ne pourra effectuer aucuns travaux de quelque nature que ce soit dans les lieux mis à disposition.

b. Sortie des lieux

A la fin de la présente location, un second état des lieux de sortie sera établi contradictoirement entre les parties

La ville de Louviers s'engage à restituer le jeu complet des clés et des badges à Mon Logement 27 ou à son mandataire désigné, dès son déménagement effectué, qu'elle qu'en soit la date, fût-elle antérieure à la fin de la présente location.

Leur acceptation par Mon Logement 27 (ou son mandataire) ne portera pas atteinte à son droit de répercuter sur la ville de Louviers le coût des réparations de toute nature dont cette dernière est tenue suivant la loi et les clauses de la présente convention.

Article 3 : Destination - Occupation des locaux :

La ville de Louviers s'engage, dans le cadre de ses actions, à utiliser les locaux mis à sa disposition pour la réalisation de son action de travail social et d'animation au bénéfice des habitants. Elle pourra mettre à disposition le local à des partenaires qui poursuivent les mêmes objectifs. Elle aura la charge de l'attribution de créneaux horaires en sa qualité de garant d'un planning d'utilisation.

La ville de Louviers s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de ses activités et au maintien de l'ordre, tant dans les locaux qu'aux abords immédiats.

En cas de perte d'un ou de plusieurs badges, la ville s'engage à régler les sommes dues en compensation de leurs pertes, soit la somme de 15 € par badge programmé à la date de signature de la présente convention.

En cas de dysfonctionnement, Monlogement27 re- programmera le ou les badges à la demande de la ville de Louviers.

Article 4 : Engagements de l'Association :

La jouissance des locaux mis à la disposition de la ville de Louviers implique le maintien en bon état d'entretien de ceux-ci, à la charge de la ville, ainsi que l'assurance des lieux et la réparation ou le remplacement de toutes dégradations occasionnées du fait de l'activité de la ville, même celles dues à l'usure normale et à la vétusté.

La ville veille à ne rien faire qui puisse troubler la jouissance des autres occupants de l'ensemble immobilier ainsi que des voisins.

Elle veillera également à faire respecter le règlement intérieur de l'immeuble, dont elle a eu connaissance, et qui est annexé à la présente convention.

La présente mise à disposition est consentie aux conditions et charges habituelles en la matière et notamment :

- Se conformer au règlement de copropriété qui existe ou qui viendrait à exister ainsi qu'à toutes décisions prises par l'assemblée générale des copropriétaires ;

- Se conformer aux lois et règlements en vigueur notamment en ce qui concerne l'ordre public, l'hygiène, le travail et les bonnes mœurs.
- Se conformer, pour l'exploitation de son activité, aux lois, règlements et prescriptions administratives et s'abstenir d'exercer dans les locaux toute activité soumise à autorisation administrative avant d'avoir obtenu cette dernière.
- N'engager aucuns travaux de nature à modifier le local existant, y compris l'installation de prises, de bornes de rechargement, ou tout autre équipement électrique.

Article 5 : Clauses financières :

Ces locaux sont mis à disposition gratuitement dans le cadre du partenariat avec Mon Logement 27.

Le montant des loyers et charges sera également valorisé au titre de la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

Les frais de fonctionnement (électricité) sont pris en charge par Mon Logement 27.

Article 6 : Assurance – Responsabilités :

Les locaux sont assurés par Mon Logement 27, en qualité de propriétaire.

La ville fournira obligatoirement une attestation de son assureur certifiant que sa responsabilité civile est couverte pour l'activité qu'elle organise dans les locaux.

La ville répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle-même que par ses membres et les utilisateurs des lieux mis à disposition.

Article 7 : Consignes de sécurité :

Préalablement à l'utilisation des locaux, la ville de Louviers reconnaît :

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de Mon Logement 27, compte tenu de l'activité engagée ;
- Avoir été informé par le représentant de Mon Logement 27 sur l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.
- Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, la ville s'engage expressément :

- à faire respecter les règles de sécurité,
- à laisser les lieux en bon état de propreté,
- à bien s'assurer de la fermeture des locaux pour des raisons de sécurité.

MonLogement27 s'engage à prendre en charge le coût de la vérification annuelle incendie et en valorisera la part dans le cadre de la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

Article 8 : Durée - Renouvellement :

La présente convention de mise à disposition est consentie pour une durée de trois ans (3 ans).

Elle prendra effet rétroactivement à compter du 21 février 2024, date de départ du partenariat, sous réserve de la réception de l'attestation d'assurance Responsabilité Civile.

Cette convention pourra être renouvelée, suivant les modalités suivantes :

La ville de Louviers demandera **un (1) mois avant le terme de l'échéance**, par écrit en lettre recommandée avec accusé de réception le renouvellement, ce qui fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 9 : Modalités de résiliation :

En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de quinze jours (15 jours) suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La présente convention sera résiliée de plein droit pour quelque cause que ce soit, et par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

En outre, chaque partie aura la faculté de dénoncer cette convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception en observant un préavis égal à un (1) mois.

Article 10 : Sous location - Cession

10.1. Sous location :

Le bailleur autorise l'association à sous-louer le logement, objet des présentes, conformément à ses statuts. Cette sous-location devra cependant être préalablement portée à la connaissance du bailleur. D'une manière générale, le preneur s'engage à informer le bailleur de toutes les entrées et sorties des sous-locataires.

Dans le cadre d'une sous-location, le preneur demeurera seul redevable du paiement de l'intégralité du loyer et des charges et seul responsable de la bonne exécution des conditions du bail.

Elle sera consentie aux risques et périls du preneur qui devra veiller à l'occupation paisible des lieux par le sous-locataire (et notamment au respect du règlement intérieur) et fera, le cas échéant, son affaire personnelle de l'éviction du sous-locataire. Ainsi, par exemple, en cas de troubles de voisinage occasionnés par ce dernier, le preneur s'engage dès la demande du bailleur à faire libérer les lieux.

Il est rappelé que les lieux loués forment un tout indivisible et qu'en conséquence le sous-locataire n'aura aucun droit ni à maintien dans les lieux ni à renouvellement.

Aucune sous-location ne pourra être autorisée s'il est dû par le preneur des loyers, charges ou accessoires."

10.2. Cession

La ville de Louviers ne peut céder, en tout ou partie, son droit à la présente convention sous peine de résiliation.

Article 11 : Élection de domicile :

Pour l'exécution de la présente convention les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Article 12 : Mention sur la protection des données personnelles :

Dans le cadre de l'entrée en vigueur du règlement européen RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679), le 25 mai 2018, MON LOGEMENT 27 place la protection des données à caractère personnel au cœur des services proposés. Notre politique de confidentialité énonce les principes et lignes directrices pour la protection de vos données à caractère personnel et a pour objectif de vous informer sur : les données personnelles que l'organisme traite et les raisons de ce traitement, la façon dont sont utilisées ces données personnelles, vos droits sur les données personnelles vous concernant.

Nous nous réservons le droit de modifier cette politique, à tout moment, afin de vous fournir une information à jour sur la façon dont les données sont collectées et traitées ou suites à des évolutions législatives et réglementaires.

Gestion locative : Le bailleur collecte les informations nécessaires (nom, prénom, adresse, courrier électronique) pour les finalités suivantes : réalisation d'enquête de satisfaction, gestion des réclamations et des demandes d'informations, gestion locative, envoi de communication (...). L'utilisation des données et informations telle qu'énoncée est autorisée par la réglementation applicable à la protection des données personnelles (RGPD). Le traitement des données à caractère personnel à des fins de communication est fondé sur l'intérêt légitime du bailleur.

Services proposés par le bailleur : Le bailleur traite vos données à caractère personnel afin d'exécuter et de gérer le(s) contrat(s) que vous avez souscrits. Ceci comprend : la gestion de votre compte, la fourniture et la gestion des biens occupés, le traitement de vos demandes, la facturation du ou des produit(s) et procédure de recouvrements. Ces traitements sont basés sur la réalisation du contrat que vous avez souscrit. Les données que nous traitons sont conservées le temps nécessaire à la réalisation du contrat souscrit, augmentées de la durée de conservation imposée par les règles applicables en matière de prescription légale.

À qui sont communiquées vos données personnelles ?

Pour les besoins de la gestion du contrat et de l'exécution des prestations que vous avez souscrites, vos données sont susceptibles d'être transmises :

- ✓ À des services internes au bailleur : les directions qui sont en charge de l'exécution des services souscrites, notamment services de support et maintenance, de relations clients, comptabilité ;
- ✓ À des prestataires externes au bailleur : les prestataires techniques, y compris des sous-traitants qui fournissent des services ou une assistance et des conseils à notre Société ;
- ✓ A des organismes externes : les organismes publics dans le cadre des obligations légales ;
- ✓ Sur demande, elles peuvent également être transférées aux personnes et autorités dont le droit d'accès aux données à caractère personnel est reconnu par la loi, les règlements ou les dispositions émanant d'autorités habilitées par la loi.

Où sont vos données personnelles ?:

L'ensemble des traitements de vos données personnelles sont réalisés sur le territoire de l'Union européenne (UE). Cependant, s'il arrivait qu'un sous-traitant ou partenaire du bailleur se situe en dehors de l'Union européenne et que ce sous-traitant ou partenaire se trouve dans un pays qui n'a pas été reconnu comme assurant un niveau de protection adéquat. Le bailleur lui imposerait de se conformer à ses exigences de sécurité et de confidentialité de vos données personnelles et à ne traiter vos données qu'aux fins qu'elle a déterminées. De tels sous-traitants et partenaires auront préalablement signé les clauses contractuelles types de la Commission européenne.

Comment sont sécurisées vos données personnelles ?:

Le bailleur s'engage à mettre en œuvre les moyens techniques et organisationnels nécessaires afin d'assurer la sécurité des données personnelles contre le vol, la perte, la divulgation ou la modification non autorisée en fonction de la sensibilité des données. Notre Société s'engage à prendre en compte la protection de vos données personnelles et de votre vie privée dès la conception des nouveaux produits ou services qui vous sont proposés.

Exercer vos droits sur vos données personnelles : Vous pouvez à tout moment demander à exercer vos droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation, de portabilité auprès du bailleur comme prévu dans la réglementation en vigueur sous réserve d'en remplir les conditions.

Ces demandes peuvent être adressées par courrier à : Délégué à la Protection des Données, Kyoss, Monsieur Guillaume Blondel, 51, Rue de la République 76250 DEVILLE LES ROUEN ou par message électronique : guillaume.blondel@kyoss.fr. Toute demande doit être accompagnée d'un justificatif d'identité.

Soumettre une plainte auprès de la CNIL : Si vous estimez que nous n'avons pas traité vos Données conformément à la réglementation en matière de protection des Données personnelles, vous avez la possibilité d'introduire une plainte auprès de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

Documents annexés à la présente convention :

Etat des lieux d'entrée

Règlement intérieur de l'immeuble

Convention établie en deux (2) exemplaires originaux dont un est remis à chacune des parties.

Fait à Louviers, le

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

- **Mon Logement 27, représenté par son Directeur Général,
Monsieur Etienne CHARRIEAU,**

- **La ville de Louviers, représentée par son Maire,
Monsieur François-Xavier PRIOLLAUD,**